

DECISION N° 21 /2017

De conclure un contrat de location de bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'un appartement sis à Saint-Joseph au 23, rue des Bosquets – Immeuble Chemin Galet 1 - 6 LLS 97480 Saint-Joseph.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La SODEGIS représenté par son Directeur Général par intérim en exercice Monsieur Patrick CORRE,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTS T.T.C. (532,92 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 1^{er} du mois civil de référence.

Durée du contrat : 1 an à compter du 1er Juin 2017.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 19 JUIN 2017
Le Député-Maire,

L'élue(e) déléguée(e)



Christian LANDRY